

## **COMPTE-RENDU SOMMAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 25 SEPTEMBRE 2008**

Le 25 septembre 2008 à 20H, le Conseil Municipal de la commune de Livry-Gargan s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Alain CALMAT, Maire, suite à la convocation faite le 11 septembre 2008.

**Etaient présents** : M. Alain CALMAT, M. Pascal POPELIN, M. Jean-Claude VINCENT, M. François-Xavier ROBILLARD, Mme Danièle MARINI, Monique GOVET, Mme Jeanne SULTAN-MAUPAS, M. Serge LE BOZEC, M. Georges GUILBERT, M. Jean-François MAGNIEN, Mme Marie-Laure HODE, Mme Madeleine LEMAIRE, M. Alain LANGUEDOC, M. Gérard COSIMI, Mme Marthe GUEZ, Mme Yvette COLSON, Mme Rose-Marie CHEVALIER, M. Jacques DJENGOU, Mme Françoise BITATSI TRACHET, M. Nouraddine ETTAJANI, Mme Murielle MARUCCI BONSALL, Mme Laurence KHLOYAN, Mme Bulle BARDOUX, Mme Sophie BIDAULT, Mme Magali DAUBA, M. Xavier HEBERT, M. Armen PAPAZIAN, Mme Bernadette PIRON RENAULT, M. Dan STEINFELD, M. Sébastien CONSTANT, Melle Elodie MOTTE, Mme Michèle TARTARE, M. Pierre PERRET, M. Philippe ARNAUD, M. Sébastien GASPARD, Mme Isabelle BRYON, M. Gérard PRUDHOMME.

**Etaient excusés** : M. Henri FLIKIER donne pouvoir à M. POPELIN, M. Jean-Luc AUGER donne pouvoir à M. GUILBERT.

Les Conseillers Municipaux présents ou représentés, formant la majorité des Membres en exercice, lesquels sont au nombre de 39, il a été, conformément à l'article 53 de la loi du 5 avril 1884, procédé immédiatement après l'ouverture de la séance, à la nomination d'une Secrétaire de séance prise dans le sein du Conseil Municipal, Mme Magali DAUBA a été désignée pour remplir ces fonctions.

Le procès-verbal du 19 juin 2008 est adopté à l'unanimité,

Fait connaître les décisions n°2008-65 à 2008-110 qu'il a été amené à prendre dans le cadre de sa délégation (Article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales).

### **2008-09-01- BUDGET PREVISIONNEL DU SERVICE DE SOINS INFIRMIERS A DOMICILE – EXERCICE 2009**

Considérant la présentation, par Monsieur Pascal Popelin, Adjoint au maire, du budget annexe prévisionnel 2009 du service de soins infirmiers à domicile qui s'équilibre en dépenses et recettes à la somme de 438 089,58 euros en section d'exploitation et 38 374,54 euros en section d'investissement soit un budget global de 476 464,12 euros.

Sur proposition de M. POPELIN, Vice-Président du Conseil Général, Adjoint au maire,

Après en avoir délibéré,

**A l'unanimité,**

Vote le budget prévisionnel du service de soins infirmiers à domicile pour l'exercice 2009 arrêté aux chiffres précités.

**2008-09-02- ADMISSION EN NON VALEUR DE PRODUITS IRRECOUVRABLES - BUDGET PRINCIPAL - ANNEES -1992-2007**

Sur proposition de Monsieur Pascal POPELIN, Vice-Président du Conseil Général, Adjoint au Maire,  
Après en avoir délibéré,

**A l'unanimité,**

DECIDE d'admettre en non valeur, les créances, couvrant la période budgétaire 1992-2007, pour un montant cumulé de 50.404,86 €.

PRECISE que les crédits nécessaires à l'annulation de ces créances sont inscrits au compte 654 du budget communal de l'exercice 2008.

**2008-09-03- ADMISSION EN NON VALEUR DE PRODUITS IRRECOUVRABLES - BUDGET ANNEXE ALAIN SAVARY (FJT) –**

Sur proposition de Monsieur Pascal POPELIN, Vice-Président du Conseil Général, Adjoint au Maire,  
Après en avoir délibéré,

**A l'unanimité,**

DECIDE d'admettre en non valeurs, les créances irrecevables, pour un montant cumulé de 10.092,76 €.

PRECISE que les crédits nécessaires à l'annulation de ces créances sont inscrits en section d'exploitation au compte 654 du budget annexe Alain SAVARY de l'exercice 2008.

**2008-09-04-FIXATION DES MODALITES D'AMORTISSEMENT DES IMMOBILISATIONS - BUDGET ANNEXE DU SERVICE DE SOINS INFIRMIERS A DOMICILE**

Sur proposition de M. POPELIN, Vice-Président du Conseil Général,<sup>r</sup> Adjoint au maire,  
Après en avoir délibéré,

**A l'unanimité,**

FIXE les durées d'amortissement des biens, telles que définies ci-après :

- a) **immobilisations incorporelles** :
- Logiciels et progiciels : 2 ans
- b) **immobilisations corporelles** :
- Agencements et installation 15 ans
  - Matériel roulant : 5 ans
  - Mobilier : 10 ans
  - Matériel de bureau : 8 ans
  - Matériel informatique : 3 ans
  - Matériel biomédical : 5 ans
  - Autre matériel : 10 ans
  - Outillage : 10 ans

DECIDE d'appliquer la méthode de l'amortissement linéaire, sans application du prorata temporis,  
FIXE à 300 euros le seuil en deçà duquel les immobilisations seront amorties sur une durée d'un an.

PRECISE que la dotation correspondante fera l'objet d'une inscription budgétaire au budget annexe du service de soins infirmiers à domicile, en section d'exploitation et en section d'investissement, aux subdivisions des comptes correspondants.

**2008-09-05-EXERCICE 2008 : DECISION MODIFICATIVE N° 2 BUDGET VILLE**

Sur proposition de Monsieur Pascal Popelin, vice Président du Conseil Général, Adjoint au maire  
Après en avoir délibéré,

**A l'unanimité,**

Approuve les dispositions budgétaires retracées dans la décision modificative n° 2 du budget principal 2008, qui s'équilibre en dépenses et en recettes à la somme de 1 711 580 euros soit :

**Section de fonctionnement : 484 825 euros**

**Section d'investissement : 1 226 755 euros**

Et qui se répartit comme indiqué dans les documents ci-annexés.

Précise qu'à ce stade, le budget global 2008 s'élève à 76 175 650 € au lieu de 74 464 070 €

Soit : Section de fonctionnement : 51 981 911 € au lieu de 51 497 086 €

**Section d'investissement : 24 193 739 € au lieu de 22 966 984 €**

**2008-09-06-EXERCICE 2008 - DECISION MODIFICATIVE N° 2 – BUDGET ANNEXE SERVICE DE SOINS INFIRMIERS A DOMICILE (SSIAD)**

Sur proposition de Monsieur Pascal POPELIN, Vice-Président du Conseil Général, Adjoint au maire,  
Après en avoir délibéré,

**A l'unanimité,**

APPROUVE les dispositions budgétaires retracées dans la décision modificative n° 2 du budget annexe du service soins infirmiers à domicile (SSIAD)

Précise que cette décision modificative n°2 concernant un changement d'affectation de crédits de dépenses en section d'exploitation entre chapitres différents, n'apporte pas de modifications quant au montant de la section d'exploitation et au budget global de ce service qui s'élève à

507 129,81 euros, soit 417 916,62 euros pour la section d'exploitation et 89 213,19 euros pour la section d'investissement.

**2008-09-07- PRECISION DE LA DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE CONCERNANT LA REALISATION DES LIGNES DE TRESORERIE**

Sur proposition de M. Popelin, Vice-Président du Conseil Général, Adjoint au Maire,  
Après en avoir délibéré,

**A l'unanimité,**

Décide de limiter, pour la durée du mandat, à un montant maximal de 5 000 000 euros le pouvoir de réalisation et de gestion des lignes de trésorerie, délégué au maire.

**2008-09-08- OUVERTURE D'UNE LIGNE DE TRESORERIE**

Sur proposition de Monsieur Pascal POPELIN, Vice-Président du Conseil Général, Adjoint au maire,  
Après en avoir délibéré,

**A l'unanimité,**

Décide de contracter auprès du Crédit Mutuel d'Ile de France, 18 rue de la Rochefoucault – 75009 Paris - un contrat d'ouverture de crédit d'un montant maximum de 4 000 000 d'euros pour la période du 20 octobre 2008 au 19 octobre 2009, afin d'assurer le financement des besoins ponctuels de trésorerie de la commune de Livry-Gargan.

Les conditions sont les suivantes :

- Montant maximum du tirage 4 000 000 euros,
- Durée 1 an à compter du 20 octobre 2008,
- Index des tirages : T4M.
- Marge des index : 0,50 %
- Les intérêts sont calculés sur le nombre de jours exacts d'utilisation, rapporté à une année de 360 jours. Les intérêts sont décomptés mensuellement et appelés fin de trimestre civil.
- Commission d'engagement : 1000 euros,
- Frais de virement : néant.
- Effet de seuil : pas de seuil.

AUTORISE le maire à signer le contrat d'ouverture de crédit avec le Crédit Mutuel d'Ile de France, 18 rue de la Rochefoucault - 75009 Paris -

AUTORISE le maire à procéder sans autre délibération aux demandes de versement des fonds et aux remboursements des sommes dues, dans les conditions prévues par le contrat d'ouverture de crédit.

**2008-09-09- APPLICATION DE LA LOI DE MODERNISATION DE L'ÉCONOMIE SUR LA TAXE LOCALE DE LA PUBLICITÉ EXTÉRIEURE**

Sur proposition de M. Popelin, Vice-Président du Conseil général, Adjoint au Maire,

Après en avoir délibéré,

**A l'unanimité,**

DECIDE de remplacer l'actuelle taxation sur les affiches par la loi n° 2008-776 du 4 août 2008 instaurant la taxe locale de la publicité extérieure,

APPLIQUE pour les catégories d'enseignes et pré enseignes prévues à l'article 2333-7 du Code général des collectivités territoriales, les tarifs actualisés avec :

- pour toutes les surfaces inférieures à 12 m<sub>2</sub> : exonération totale,
- pour les surfaces de 12 à 20 m<sub>2</sub> : réfaction de 50 % du tarif de base,
- pour les surfaces de 20 à 50 m<sub>2</sub> : multiplication par 2 du tarif de base,
- pour les surfaces de plus de 50 m<sub>2</sub> : multiplication par 4 du tarif de base,

APPLIQUE pour les autres catégories et pour les années 2009 à 2013, les dispositions transitoires prévues à l'article L2333-16 impliquant le calcul d'un tarif de référence qui sera précisé par arrêté municipal.

PRECISE que la taxe locale sur la publicité extérieure sera recouvrée annuellement par la commune et qu'elle sera payable dans tous les cas sur déclaration préalable des assujettis, et ce, conformément à l'article L 2333-14 de la loi 2008-776 du 4 août 2008 ;

RAPPELLE que toutes les publicités extérieures, les dispositifs publicitaires, les enseignes et pré enseignes, y compris celles visées par les deuxième et troisième alinéas de l'article L 581-19 du Code de l'environnement, doivent être déclarés préalablement à leur mise en place ;

AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes les pièces correspondantes.

Les recettes seront inscrites au budget communal.

**2008-09-10- ACTE CONSTITUTIF DU GROUPEMENT DE COMMANDES POUR LES SERVICES DE COMMUNICATIONS ELECTRONIQUES AVEC LE SIPPAREC** Approbation

Sur proposition de M. Guilbert, Adjoint au maire,

Après en avoir délibéré,

**A l'unanimité,**

APPROUVE l'acte constitutif du groupement de commandes pour les services de communications électroniques annexé à la présente délibération.

AUTORISE le maire à prendre les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

PRECISE que les crédits nécessaires seront inscrits au budget des exercices correspondants.

**2008 -09-11- APPROBATION D'UNE CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC L'ETAT RELATIVE AUX MODALITES DE DEPORT DES IMAGES ISSUES DU SYSTEME DE VIDEOSURVEILLANCE :**

Sur proposition de M. le Maire,

Après en avoir délibéré,

**A la majorité par 35 voix pour et 4 contre (Mme GOVET, Mme BITATSI, Mme BARDOUX, M. CONSTANT)**

Adopte le projet de convention de partenariat avec l'Etat relatif aux modalités de déport des images issues du système de vidéosurveillance.

**2008-09-12- CONVENTION DE CO-MAITRISE D OUVRAGE, DE REPARTITION FINANCIERE ET DE GESTION POUR L AMENAGEMENT DE L AVENUE BENOIT MALON AU TITRE DE L AMELIORATION DE LA SECURITE ROUTIERE**

Sur proposition de M. Guilbert, Adjoint du Maire,

Après en avoir délibéré,

**A l'unanimité,**

APPROUVE les termes de la convention à intervenir avec le département de la Seine Saint Denis fixant les conditions de co-maîtrise d'ouvrage, de répartition financière et de gestion pour l'aménagement de l'avenue Benoît Malon – RD 116- à Livry-Gargan entre les avenues Kennedy – Churchill et Albert Thomas au titre de l'amélioration de la sécurité routière.

DIT que la participation de la ville de Livry-Gargan sur les travaux remboursables au département s'élève à 103 285 € H.T. et que les crédits nécessaires seront inscrits au budget de la commune.

**2008-09-13- CONVENTION DE CO-MAITRISE D OUVRAGE, DE REPARTITION FINANCIERE ET DE GESTION POUR L AMENAGEMENT DE LA VOIE NOUVELLE DE LIAISON ENTRE LA RD44 ET LA RD129 DANS LE TRONCON COMPRIS ENTRE L'AVENUE MAUROUARD ET LE BOULEVARD ROBERT SCHUMAN**

Sur proposition de M. Guilbert, Adjoint du Maire,  
Après en avoir délibéré,

**A l'unanimité,**

APPROUVE les termes de la convention à intervenir avec le département de la Seine Saint Denis fixant les conditions de co-maîtrise d'ouvrage, de répartition financière et de gestion pour l'aménagement de la voie nouvelle de liaison entre la RD44 et la RD129 dans le tronçon compris entre l'avenue Maurouard et le boulevard Robert Schuman à Livry-Gargan.

DIT que la participation financière de la ville de Livry-Gargan sur les travaux remboursables au département s'élève à la somme forfaitaire de 238 370 € H.T. et que les crédits nécessaires seront inscrits au budget de la commune.

**2008-09 -14- EXPLOITATION D'UN SERVICE COMMUNAL DE DEPLACEMENTS URBAINS -**  
**Approbation du lancement de la procédure et autorisation de signer le marché**

Sur proposition de M. Le Bozec, Adjoint du Maire,  
Après en avoir délibéré,

**A l'unanimité,**

APPROUVE le lancement d'une procédure d'appel d'offres ouvert avec publicité européenne pour le marché pour l'exploitation d'un service communal de déplacements urbains

AUTORISE Monsieur le maire à signer les documents s'y rapportant et le marché correspondant après attribution par la Commission d'Appel d'Offres

PRECISE que les crédits nécessaires seront inscrits au budget communal 2009

**2008-09-15- FOURNITURE DE BACS POUR LES ORDURES MENAGERES ET LA COLLECTE SELECTIVE**

Rectificatif de la délibération n°2008-06-17 du 19 juin 2008

Sur proposition de M. Guilbert, Adjoint au Maire,  
Après en avoir délibéré,

**A l'unanimité,**

APPROUVE les montants annuels des marchés pour la fourniture de bacs pour les ordures ménagères et la collecte sélective, modifiés suite à l'erreur matérielle

PRECISE les montants annuels exacts de ces marchés :

- Lot n°1 : Fourniture de bacs à ordures ménagères  
Minimum annuel HT : 18 000 €                      Maximum annuel HT : 50 000 €
- Lot n°2 : Fourniture de bacs pour la collecte sélective  
Minimum annuel HT : 8 000 €                      Maximum annuel HT : 25 000 €

AUTORISE le maire à signer les documents s'y rapportant et les marchés correspondants après attribution par la Commission d'Appel d'Offres

PRECISE que les crédits nécessaires sont inscrits au budget communal 2008

## **2008-09-16- INSTITUTION DE LA PARTICIPATION POUR VOIRIE ET RESEAUX (P.V.R.)**

Sur proposition de M. Guilbert, Adjoint au Maire,  
Après en avoir délibéré,

### **A l'unanimité,**

DECIDE d'instituer sur l'ensemble du territoire communal la participation pour le financement des voiries et réseaux publics définie par les articles L.332-11-1 et L.332-11-2, et d'exempter de l'obligation de participation, en application du sixième alinéa de l'article L.332-11-1 du Code de l'urbanisme, les constructions de logements sociaux visés au II de l'article 1585-C du Code général des impôts.

## **2008-09-17- MISE A DISPOSITION DES DONNEES DE CALCULS ET DES RESULTATS DE LA CARTE DEPARTEMENTALE DE BRUIT**

Sur proposition de M. Magnien, Adjoint au Maire,  
Après en avoir délibéré,

### **A l'unanimité,**

Adopte la convention de mise à disposition des données de calculs et des résultats de la carte départementale de bruit.

## **2008-09-18- SOCIETE BATIGERE ILE-DE-FRANCE - DEMANDE DE GARANTIE COMMUNALE POUR LA CONSTRUCTION DE 22 LOGEMENTS LOCATIFS – 16 RUE DU CHATEAU – LIVRY-GARGAN (93190)**

Sur proposition de M. le Maire,  
Après en avoir délibéré,

### **A l'unanimité,**

DECIDE

#### **ARTICLE 1 :**

La commune de Livry-Gargan accorde sa garantie pour les remboursements des emprunts, aux conditions définies à l'article 2, pour une somme totale de 2 189 262 euros que la société d'HLM BATIGERE ILE-DE-FRANCE se propose de contracter auprès de la Caisse des dépôts et Consignations. Ces prêts PLUS et PLAI construction et foncier sont destinés à financer 22 logements sis 16 rue du Château – Livry-Gargan.

#### **ARTICLE 2 :**

Les caractéristiques de ces prêts consentis par la Caisse des dépôts et Consignations sont mentionnées ci-après :

Caractéristiques des prêts	PLUS construction	PLUS foncier	PLAI construction	PLAI foncier.
Montant du prêt	1 379 560,00 €	707 353,00 €	56 991,00 €	45 358,00 €
Durée	40 ans	50 ans	40 ans	50 ans
Taux d'intérêt actuariel annuel (1)	4,30 %	4,30 %	3,80 %	3,80 %
Taux annuel de progressivité (1)	0,50 %	0,50 %	0,50 %	0,50 %
Modalité de révision des taux (2)	DL	DL	DL	DL
Indice de référence	Livret A (*)	Livret A (*)	Livret A (*)	Livret A (*)
Valeur d'indice de référence (au 01/08/2008)	4,00% (**)	4,00% (**)	4,00% (**)	4,00% (**)
Préfinancement	24 mois	24 mois	24 mois	24 mois
Périodicité des échéances	annuelle	annuelle	annuelle	annuelle
Commission d'intervention	Exonéré	Exonéré	Exonéré	Exonéré

Les taux indiqués ci-dessus sont établis sur la base de l'indice de référence (\*) dont la valeur (\*\*) à la date du présent document est mentionnée dans le tableau. Chacun des taux est susceptible de varier jusqu'à l'établissement du contrat de prêt suite à l'évolution de la valeur de l'indice de référence (\*\*) mais aussi en cas de changement de la réglementation applicable au prêt. Le cas échéant, il est précisé que la baisse de 20 points

de base décidée par les pouvoirs publics applicable au taux d'intérêt cesse de s'appliquer dès que le taux du livret A devient inférieur à 2,75 %.

Ces taux seront ensuite révisables pendant toute la durée du prêt en fonction de la variation du taux de l'indice de référence (\*)

1) Chacun des taux est susceptible de varier jusqu'à l'établissement du calcul du prêt suite à l'évolution de la valeur de l'indice de référence, mais aussi au cas de changement de la réglementation applicable au prêt.

2) En cas de double révisabilité limitée, le taux de progressivité révisé ne pourra être inférieur à 0

**ARTICLE 3 :**

La garantie de la Commune est accordée pour la durée totale du prêt, soit des périodes d'amortissement de 40 à 50 ans, à hauteur de la somme globale de 2 189 262 euros

**ARTICLE 4 :**

Au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus sur l'un ou l'autre prêt, la Commune de Livry-Gargan s'engage à en effectuer le paiement en son lieu et place.

**ARTICLE 5 :**

Le Conseil Municipal s'engage pendant toute la durée des prêts à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges des emprunts.

**ARTICLE 6 :**

Le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à intervenir aux contrats de prêt qui seront passés entre la Caisse des Dépôts et Consignations et l'emprunteur ainsi qu'à la convention sur la réservation des logements à besoins.

**2008-09-19- SOCIETE LOGIREP - DEMANDE DE GARANTIE COMMUNALE POUR LA CONSTRUCTION DE 36 LOGEMENTS LOCATIFS - 101 RUE DU DOCTEUR ROUX – LIVRY-GARGAN (93190) (RECTIFICATION DE LA DELIBERATION 2008-06-13)**

Sur proposition de M. le Maire,

Après en avoir délibéré,

**A l'unanimité,**

DECIDE

**ARTICLE 1 :**

La délibération 2008-06-13 du 19/06/2008 accordant une garantie d'emprunt à la société LOGIREP pour un montant de 3 453 944 € est modifiée comme suit.

**ARTICLE 2 :**

La commune de Livry-Gargan accorde sa garantie pour les remboursements des emprunts, aux conditions définies à l'article 3, pour une somme totale de 3 453 944 euros que la société d'HLM LOGIREP se propose de contracter auprès de la Caisse des dépôts et Consignations. Ce prêt est destiné à financer la construction de 36 logements PLUS et PLAI sis 101 rue du Docteur Roux à Livry-Gargan (93190).

**ARTICLE 3 :**

Les caractéristiques de ce prêt consenti par la Caisse des dépôts et Consignations sont mentionnées ci-après. Il est précisé que le taux d'intérêt applicable, sera celui en vigueur à la date de la présente délibération.

**2-1 : Prêt destiné à l'Acquisition :**

Tous prêts :

	<u>PLUS foncier</u>	<u>PLAI foncier</u>
Montant :	704 298 €	111 249 €
Durée totale du prêt :	50 ans	
Durée du préfinancement :	de 0 à 24 mois	
Echéances :	Annuelles	
Taux d'intérêt actuariel annuel :	4.60 %	3.30 %
Taux annuel de progressivité :	0 %	
Révisabilité des taux d'intérêt et de progressivité : en fonction de la variation du taux du «Livret A » sans que le taux de progressivité révisé puisse être inférieur à 0 %.		

	<u>PLUS construction</u>	<u>PLAI construction</u>
Montant :	2 337 153 €	301 244 €
Durée totale du prêt :	40 ans	
Différé du préfinancement	0 à 24 mois	
Echéances :	Annuelles	
Taux d'intérêt actuariel annuel :	4.60 %	3.30 %
Taux annuel de progressivité :	0 %	

Révisabilité des taux d'intérêt : en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux de progressivité révisé puisse être inférieur à 0 %.

Les taux d'intérêts et de progressivité sus indiqués sont susceptibles de varier en fonction de la variation du taux du « livret A » et/ou des commissions venant des réseaux collecteurs.

**ARTICLE 4 :**

La garantie de la Commune est accordée pour la durée totale du prêt, soit 0 à 24 mois de préfinancement maximum suivi d'une période d'amortissement de 40 à 50 ans, à hauteur de la somme de 3 453 944 euros, majorée des intérêts courus pendant la période de préfinancement et capitalisés au terme de cette période.

Il est toutefois précisé que la durée de préfinancement finalement retenue est inférieure à 12 mois, les intérêts courus pendant cette période seront exigibles à son terme.

**ARTICLE 5 :**

Au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus sur l'un ou l'autre prêt, la Commune de Livry-Gargan s'engage à en effectuer le paiement en son lieu et place.

**ARTICLE 6 :**

Le Conseil Municipal s'engage pendant toute la durée des prêts à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges des emprunts.

**ARTICLE 7 :**

Le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à intervenir aux contrats de prêt qui seront passés entre la Caisse des Dépôts et Consignations et l'emprunteur ainsi qu'à la convention sur la réservation des logements à besoins.

**2008-09-20-SUBVENTION AU TITRE DE LA SURCHARGE FONCIÈRE VERSÉE A LA S.A. H.L.M. AEDIFICAT 38 avenue Gambetta**

Sur proposition de M. le Maire,

Après en avoir délibéré,

**A l'unanimité,**

DONNE un avis favorable au versement d'une subvention pour surcharge foncière d'un montant de 83 700 euros à la SA HLM AEDIFICAT.

**2008-09-21-SUBVENTION AU TITRE DE LA SURCHARGE FONCIÈRE VERSÉE A LA S.A. D'H.L.M. IMMOBILIÈRE 3F 25/27 Bld Gutenberg**

Sur proposition de M. le Maire,

Après en avoir délibéré,

**A l'unanimité,**

DONNE un avis favorable au versement d'une subvention pour surcharge foncière d'un montant de 271 125 euros à la SA d'HLM IMMOBILIÈRE 3F.

**2008-09-22 – TRAVAUX DE VOIRIE EN DIVERS LIEUX DE LA COMMUNE Rectificatif de la délibération n°2008-04-44**

Sur proposition de M. Guilbert, Adjoint du maire,

Après en avoir délibéré,

**A l'unanimité,**

APPROUVE la procédure négociée pour les travaux de voirie en divers lieux de la commune.  
AUTORISE Monsieur le maire à signer le marché correspondant après attribution par la Commission d'Appel d'Offres  
ANNULE son autorisation de signer les éventuels avenants à intervenir dans la limite d'une augmentation de 5% du montant du marché  
PRECISE que les crédits nécessaires sont inscrits au budget communal

**2008-09-23– TRAVAUX DE CONSTRUCTION D'UN VESTIAIRE ET D'UN LOCAL TECHNIQUE POUR LE RUGBY AU STADE AMV – LOT N°5 : VRD – MARCHE N°2007-080 - Approbation et autorisation de signer l'avenant n°1**

Sur proposition de M. Guilbert, Adjoint au Maire,  
Après en avoir délibéré,

**A l'unanimité,**

APPROUVE l'avenant n°1 au marché de travaux de VRD relatifs à la construction d'un vestiaire et d'un local technique pour le rugby au stade AMV - Marché n°2007-080, pour un montant de 16 160,20 HT (19 327,60 € TTC).

PRECISE que le montant du marché pour ce lot est porté de 69 943,50 € HT (83 652,43 € TTC) 86 103,70 € HT (102 980,03 € TTC).

PRECISE que les sommes sont inscrites au budget.

AUTORISE le maire à signer cet avenant et l'ensemble des documents s'y rapportant.

**2008-09-24– MARCHE DE MAITRISE D'ŒUVRE – REALISATION D'UNE STRUCTURE POUR LA PETITE ENFANCE ET REAMENAGEMENT PARTIEL DE LA STRUCTURE EXISTANTE – MARCHE N°2001-110 - Approbation et autorisation de signer l'avenant n°1**

Sur proposition de M. Guilbert, Adjoint au Maire,  
Après en avoir délibéré,

**A l'unanimité,**

APPROUVE l'avenant n°1 au marché de maîtrise d'œuvre pour la maison de la petite enfance - Marché n°2001-110, pour un montant de 3 215,76 HT (3 846,05 € TTC).

PRECISE que le montant du marché est porté de 91 367,42 € HT (109 275,43 € TTC) à 94 583,18 € HT (113 121,48 € TTC).

PRECISE que les sommes sont inscrites au budget.

AUTORISE le maire à signer cet avenant et l'ensemble des documents s'y rapportant.

**2008-09-25- AVIS SUR LA DEMANDE D'AUTORISATION PRÉSENTÉE PAR LA SOCIÉTÉ LUBRO AFIN D'ÉTENDRE SES ACTIVITÉS DE FABRICATION DE DÉTERGENTS ET DE SAVONS DANS L'ENCEINTE DE SON ÉTABLISSEMENT À SEVRAN**

Sur proposition de M. Magnien, Adjoint au Maire,  
Après en avoir délibéré,

**A l'unanimité,**

Le conseil municipal n'est pas opposé à l'extension de l'activité de la société LUBRO - 3 rue Henri-Becquerel à SEVRAN,

**2008-09-26- SEANCE DE VACCINATIONS PUBLIQUES : CONVENTION ENTRE LE DEPARTEMENT ET LA VILLE**

Sur proposition de Mme Govet, adjointe au maire,  
Après en avoir délibéré,

**A l'unanimité,**

AUTORISE monsieur le maire à signer la nouvelle convention entre le département et la ville pour les séances publiques de vaccinations qui se dérouleront au Centre de santé municipal 36, rue Saint-claude à Livry-gargan.

## **2008-09-27- VACATIONS DU PSYCHOLOGUE DANS LES STRUCTURES DE LA PETITE ENFANCE**

Sur proposition de Mme Hode, Adjointe au maire,  
Après en avoir délibéré,

### **A l'unanimité,**

Décide de fixer les vacations du psychologue comme suit :

- 6 heures hebdomadaires à la crèche Saint Claude.
  - 6 heures hebdomadaires à la crèche Jean Moulin.
  - 6 heures hebdomadaires à la crèche Collective Sully.
  - 6 heures hebdomadaires à la crèche Familiale Sully.
  - 6 heures hebdomadaires aux passerelles de la maison de la petite enfance.
  - 5 heures hebdomadaires à la Halte jeux Vendôme.
- Fixe la date d'effet au 1<sup>er</sup> novembre 2008.

Les délibérations 2007-9-16 du 27 septembre 2007 et 2008-04-26 du 10 avril 2008 portant sur le même objet sont annulées.

La rémunération horaire est fixée à 22,93 Euros qui suivra l'évolution des traitements de la fonction publique territoriale.

Dit que les crédits nécessaires aux rémunérations et aux charges sociales correspondantes sont inscrits au chapitre 012 du budget de l'exercice 2008.

## **2008 -09-28- CREATION DE POSTES**

Sur proposition de M. le Maire,  
Après en avoir délibéré,

### **A l'unanimité,**

Autorise les créations de postes suivantes :

- 1 poste adjoint administratif 1<sup>ère</sup> classe.
- 1 poste attaché
- 1 poste conseiller principal des APS de 1<sup>ère</sup> classe
- 2 postes adjoint administratif principal de 2<sup>ème</sup> classe
- 3 postes auxiliaire de puériculture principal de 2<sup>ème</sup> classe
- 1 poste agent de maîtrise principal
- 1 poste A.T.S.E.M. principal de 2<sup>ème</sup> classe
- 1 poste technicien supérieur chef
- 3 postes infirmier de classe supérieure
- 2 postes adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe
- 3 postes adjoint technique principal de 1<sup>ère</sup> classe
- 1 poste de rédacteur chef
- 10 postes de rédacteur principal
- 2 postes adjoint technique 2<sup>ème</sup> classe
- 1 poste adjoint du patrimoine de 2<sup>ème</sup> classe
- 2 postes d'ingénieur

Si la recherche d'un candidat s'avère infructueuse ce poste pourra être pourvu par un agent contractuel dont la rémunération sera déterminée dans la limite du traitement brut, de l'indemnité de résidence afférents à l'indice brut 750 de la rémunération des fonctionnaires et en suivra l'évolution.

1 poste de technicien supérieur

Si la recherche d'un candidat s'avère infructueuse ce poste pourra être pourvu par un agent contractuel dont la rémunération sera déterminée dans la limite du traitement brut, de l'indemnité de résidence afférents à l'indice brut 558 de la rémunération des fonctionnaires et en suivra l'évolution.

## **2008-09-29- ATTRIBUTION DE SUBVENTION A UNE ASSOCIATION**

Sur proposition de M. Vincent, adjoint au Maire,  
Après en avoir délibéré,

**A l'unanimité**, (M. ETTAJANI ne participe pas au vote)  
 DECIDE d'attribuer la subvention suivante :

<b>Association</b>	<b>attribué</b>
Comité des Associations Familiales Laïques de Seine Saint Denis	<b>200,00 €</b>

DIT que le montant total de ce crédit, soit 200 € est inscrit au budget primitif 2008, nature 6574.

RAPPELLE que la subvention attribuée vient en complément de celles déjà accordées par les délibérations n° 2008-04-22 du 10 avril 2008 et 2008-06-30 du 19 juin 2008

### **2008-09-30- PROGRAMME ET TARIFS DES SEJOURS DE VACANCES EN 2009**

Sur rapport de M. Vincent, Adjoint au Maire,

Après en avoir délibéré,

**A l'unanimité**,

FIXE comme suit les programmes et tarifs des séjours de vacances suivants pour 2009 :

#### **Vacances d'hiver – séjours "ski"**

- 1 séjour pour les 14-17 ans d'une semaine (25 places)
- 1 séjour pour les 10-13 ans d'une semaine (25 places)

		<b>tarif 2008</b>	<b>tarif 2009</b>
ski 10/13 ans	QF 1	181,51 €	187,86 €
ski 10/13 ans	QF 2	199,08 €	206,05 €
ski 10/13 ans	QF 3	285,46 €	295,45 €
ski 10/13 ans	QF 4	344,75 €	356,82 €
ski 10/13 ans	QF 5	407,61 €	421,88 €
ski 10/13 ans	hors commune	604,66 €	625,82 €
Ski 14/17 ans	QF 1	207,48 €	214,74 €
Ski 14/17 ans	QF 2	227,50 €	235,46 €
ski 14/17 ans	QF 3	326,20 €	337,62 €
ski 14/17 ans	QF 4	393,96 €	407,75 €
ski 14/17 ans	QF 5	490,49 €	507,66 €
ski 14/17 ans	hors commune	691,11 €	715,30 €

#### **Vacances de printemps – séjours "mer"**

- 1 séjour pour les 6-11 ans d'une durée de 10 jours (25 places)
- 1 séjour pour les 12-14 ans d'une durée de 10 jours (15 places)

		<b>tarif 2008</b>	<b>tarif 2009</b>
mer 6/11 ans	QF 1	77,60 €	80,32 €
mer 6/11 ans	QF 2	110,50 €	114,37 €
mer 6/11 ans	QF 3	151,10 €	156,39 €
mer 6/11 ans	QF 4	193,90 €	200,69 €
mer 6/11 ans	QF 5	242,40 €	250,88 €
mer 6/11 ans	hors commune	360,50 €	373,12 €
Mer 12/14 ans	QF 1	79,70 €	82,49 €
Mer 12/14 ans	QF 2	116,40 €	120,47 €
Mer 12/14 ans	QF 3	159,30 €	164,88 €
Mer 12/14 ans	QF 4	203,60 €	210,73 €
Mer 12/14 ans	QF 5	254,20 €	263,10 €
Mer 12/14 ans	hors commune	378,10 €	391,33 €

#### **Vacances d'été – séjours "montagne"**

- 1 séjour pour les 6-13 ans en juillet d'une durée de 15 jours (45 places)
- 1 séjour pour les 6-13 ans en août d'une durée de 15 jours (45 places)

		tarif 2008	tarif 2009
montagne 6/13 ans	QF 1	156,15 €	161,62 €
montagne 6/13 ans	QF 2	201,15 €	208,19 €
montagne 6/13 ans	QF 3	249,15 €	257,87 €
montagne 6/13 ans	QF 4	307,20 €	317,95 €
montagne 6/13 ans	QF 5	364,95 €	377,72 €
montagne 6/13 ans	hors commune	544,95 €	564,02 €

- 1 séjour pour les 14-17 ans en juillet d'une durée de 15 jours (20 places)
- 1 séjour pour les 14-17 en août d'une durée de 15 jours (20 places)

		tarif 2008	tarif 2009
Montagne 14/17 ans	QF 1	164,55 €	170,31 €
Montagne 14/17 ans	QF 2	211,80 €	219,21 €
Montagne 14/17 ans	QF 3	261,90 €	271,07 €
Montagne 14/17 ans	QF 4	323,10 €	334,41 €
Montagne 14/17 ans	QF 5	383,70 €	397,13 €
Montagne 14/17 ans	hors commune	571,50 €	591,50 €

#### **Vacances d'été – séjours "mer"**

- 2 séjours pour les 6-11 ans en juillet d'une durée de 15 jours (25 places)
- 2 séjours pour les 6-11 ans en août d'une durée de 15 jours (25 places)

		tarif 2008	tarif 2009
mer 6/11 ans	QF 1	106,20 €	109,92 €
mer 6/11 ans	QF 2	150,75 €	156,03 €
mer 6/11 ans	QF 3	206,40 €	213,62 €
mer 6/11 ans	QF 4	264,60 €	273,86 €
mer 6/11 ans	QF 5	330,90 €	342,48 €
mer 6/11 ans	hors commune	492,15 €	509,38 €

- 2 séjours pour les 12-14 ans en juillet d'une durée de 15 jours (20 places)
- 2 séjours pour les 12-14 ans en août d'une durée de 15 jours (20 places)

		tarif 2008	tarif 2009
mer 12/14 ans	QF 1	108,75 €	112,56 €
mer 12/14 ans	QF 2	158,85 €	164,41 €
mer 12/14 ans	QF 3	217,50 €	225,11 €
mer 12/14 ans	QF 4	277,95 €	287,68 €
mer 12/14 ans	QF 5	347,10 €	359,25 €
mer 12/14 ans	hors commune	516,00 €	534,06 €

#### **Vacances d'été - autres séjours**

- Catégorie 1 : 5 séjours de deux semaines à l'étranger (15 à 17 ans) ou de trois semaines en France (12 à 17 ans) – 10 places

- Catégorie 2 : 5 séjours de deux semaines en France (12 à 17 ans) – 10 places

Les dates, destinations et thèmes seront fixés selon les offres du prestataire titulaire du marché des séjours de vacances, lot n° 2

		tarif 2008 pour le séjour	tarif 2009 pour le séjour
catégorie 1	QF 1	631,40 €	653,50 €
catégorie 1	QF 2	701,55 €	726,11 €
catégorie 1	QF 3	779,50 €	806,79 €
catégorie 1	QF 4	866,12 €	896,43 €
catégorie 1	QF 5	962,35 €	996,03 €
catégorie 1	hors Commune	1 266,25 €	1 310,57 €

catégorie 2	QF 1	611,85 €	633,27 €
catégorie 2	QF 2	672,63 €	696,17 €
catégorie 2	QF 3	737,46 €	763,28 €
catégorie 2	QF 4	810,40 €	838,76 €
catégorie 2	QF 5	861,05 €	891,19 €
catégorie 2	hors Commune	1 068,72 €	1 106,12 €

### **2008-09-31- REGLEMENT D'UTILISATION DES INSTALLATIONS SPORTIVES COMMUNALES**

Sur proposition de M. Vincent, adjoint au Maire,

Après en avoir délibéré,

**A l'unanimité,**

ADOpte le règlement d'utilisation des installations sportives annexé à la présente délibération

AUTORISE Monsieur le Maire à signer les conventions de mises à disposition de ces installations suivant le modèle annexé à la présente délibération.

### **2008-09-32- DESIGNATIONS COMPLEMENTAIRES POUR LA COMMISSION COMMUNALE DES IMPOTS DIRECTS**

Sur proposition de M. Popelin, Vice-Président du Conseil général, Adjoint au Maire,

Après en avoir délibéré,

**A l'unanimité,**

Désigne au titre des membres hors commune :

- M. ZARROUK Kamel – 10 allée du Village - LE RAINCY
- M. NOREE Cyrille – 46, allée Lamoricière - SEVRAN
- M. LE CLEACH Michel – 36 bis, avenue l'Aurore - SEVRAN
- M. COUPEZ André – 22, allée Paul Fort - SEVRAN
- M. SAVATON Olivier – 16 bis, allée Krüger – LES PAVILLONS SOUS BOIS
- M. BOUAZIZ Maurice – 1, allée Paul Lafargue – LES PAVILLONS-SOUS-BOIS

Au titre des contribuables en nom propre à la taxe professionnelle :

- M. BROUSSAS Didier – 10, rue Denis Papin
- M. KOEBEL Olivier – 52, avenue Aristide Briand
- M. NOUVIAN Eric – 40, allée Jean Baptiste Clément
- M. LAMOURETTE Jean Marc – 70, boulevard de la République
- M. NOUILLOT Michel – 14, allée Lucien Michard
- M. TEXIER Guy – 69, avenue du Maréchal Leclerc
- M. COURILLON Jean Claude – 76, allée Chuna Bajtszok
- M. GARNIER Patrick – 52, rue de Simiane

### **2008-09-33- INDEMNITE ALLOUEE AUX AGENTS DES SERVICES FISCAUX**

Sur proposition de M. Popelin, Vice-Président du Conseil Général, Adjoint au Maire,

Après en avoir délibéré,

**A l'unanimité,**

Décide de maintenir le versement de cette indemnité qui sera répartie entre les agents concernés, sur proposition du Chef du Centre des Impôts. Un arrêté individuel d'attribution sera ensuite pris par le Préfet de la Seine-Saint-Denis.

Fixe le montant global et annuel de cette allocation à 2 600 €.

### **2008-09-34-RETRAIT DE LA COMMUNE DE NOISY-LE-GRAND DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE TRAITEMENT DES ORDURES MENAGERES DE LA SEINE-SAINT-DENIS (SITOM 93)**

Sur proposition de M. Guilbert, Adjoint au Maire,

Après en avoir délibéré,

**A l'unanimité,**

Donne un avis favorable au retrait de la commune de Noisy-le-Grand du SITOM 93.

**2008-09-35- DESENCLAVEMENT DU PLATEAU CLICHY / MONTFERMEIL : VŒU DU CONSEIL MUNICIPAL**

Sur proposition de M. le Maire,

Après en avoir délibéré,

**A la majorité par 37 voix pour et 2 abstentions (M. PERRET – M. GASPARD)**

Devant le manque de concertation et de cohérence,

Emet le vœu suivant :

L'implication de la Commission Nationale du Débat Public et la participation des administrés dans le cadre de la procédure de concertation préalable n'ont de sens que si tous les scénarii alternatifs sont étudiés.

Le Conseil municipal demande donc au STIF que toutes les variantes de tracés et de modes de transport soient présentées lors des procédures de débat public et de concertation préalable.

**2008-09-36- CONCOURS DE MAÎTRISE D'ŒUVRE POUR LA RENOVATION DU GYMNASSE JACOB - Attribution du marché de maîtrise d'œuvre**

Vu l'avis du Jury de concours du 22 septembre 2008,

Sur proposition de Monsieur le maire,

Après en avoir délibéré,

**A l'unanimité,**

DECIDE d'attribuer le marché maîtrise d'œuvre pour la rénovation du gymnase Jacob à GILLES LEVERRIER, Architecte, avec un taux provisoire de rémunération de 11%, un taux de tolérance sur le coût prévisionnel des travaux de 3%, et un taux de tolérance sur le coût de réalisation des travaux de 3%. Le forfait provisoire de rémunération jusqu'à la phase AOR est de 327 800 ,00 € HT,

APPROUVE le versement d'une prime de 13 000 € HT aux 2 candidats non retenus,

PRECISE que cette prime de 13 000 € HT sera également versée au lauréat du concours en déduction de sa rémunération,

AUTORISE le maire à signer le marché correspondant

PRECISE que les crédits correspondants sont inscrits au budget de la commune,

**2008-09-37- ACTUALISATION DES TARIFS ACTIVITES MUNICIPALES PERISCOLAIRES**

Sur rapport de M. Vincent, Adjoint au Maire,

Après en avoir délibéré,

**A l'unanimité,**

FIXE comme suit la participation des familles aux activités municipales périscolaires à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2008.

AMP 1 atelier	pour l'année	1 enfant	24,90 €
AMP 1 atelier	pour l'année	2 enfants	23,15 €
AMP 1 atelier	pour l'année	3 enfants	18,92 €
AMP 1 atelier	pour l'année	4 enfants	17,00 €

FIN DE SEANCE 22H35